



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET TRAVAIL

*Le Ministre*

## COMMUNIQUÉ OFFICIEL

N° 004...../CAB/MIN.ET/EAN/RK/05/2025

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'Ordonnance n°23-042 du 30 mars 2023 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, la journée du samedi 17 mai 2025, journée nationale des Forces Armées, est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Cependant, étant donné que ce jour férié coïncide avec un samedi qui est un jour non ouvrable dans le secteur public au terme de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°24/09 du 17 février 2024 portant règlement d'administration relatif à la discipline, le congé relatif à ce jour est avancé au vendredi 16 mai 2025 pour les administrations publiques et autant pour les Entreprises et Etablissements de toute nature.

Fait à Kinshasa, le 14 MAY 2025

Ephraïm AKWAKWA NAMETU

